

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection : Inspection de surveillance

Numéro de permis

Date d'inspection

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Amy Durepos	2014947				Le 07 février 2023			
Nom de l'établissement					Numéro de téléphone			
Garderie les p'tits amis de Amy					(506) 475-5080			
Adresse								
7 rue Harry DSL de Grand-Sault/Falls NB E3Z 0A4								
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis			Titre du poste					
Pascale Dumont-Levesque			Mentor en assurance de la qualité					
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives		Règlement		Date limite pour être conforme		Date d'attestation de la conformité		
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consenteme parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de service c) de permettre l'administration de médicaments dans les cas c l'article 46.	re de services avant : uns les cas que prévoit		, ,		c. 2022	10 janv. 2023		
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Reçu cor	nformité par	cou	rriel, le 10) janvie	r 2023.			
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consenteme parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de service d) de permettre l'administration de soins d'urgence à l'enfant.	es avant :			23 déc. 2022		10 janv. 2023		
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Reçu cor	•							
27 L'exploitant d'un établissement agréé obtient le consentement écrit du parent ou du tuteur de l'enfant qui y est bénéficiaire de services avant : j) de permettre la prise de photos et de vidéos de l'enfant pour qu'elles soient publiées ou qu'elles paraissent dans les médias sociaux.		[27(j)		23 dé	c. 2022	10 janv. 2023		
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Reçu conformité par courriel, le 10 janvier 2023.								
47(1) L'exploitant d'un établissement agréé y refuse l'admission de l'enfant dans le cas où n'a pas été fournie une preuve suffisante de l'immunisation qu'exigent la Loi sur la santé publique ou ses règlements.		47(1)			c. 2022	10 janv. 2023		
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Reçu conformité par courriel, le 10 janvier 2023.								
Commentaires généraux								
Lors de ma visite en après-midi, la garderie éducative rer enfance et ses règlements sur les permis en fonction du r sécurité et des médicaments (aucun). Observation de la sieste et du lever.								
original signé par Pascale Dumont-Levesque			Le	07 fév	rier 2023			
Signature de la personne responsable de la délivrance d permis	e D	ate						

Nom de l'exploitant

original signé par			
Amy Durepos	Le 07	7 février 2023	
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée	Date		